

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

**82370 Labastide Saint Pierre**

**Arrêté n° 2024-08**

**Arrêté mettant à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne, suite à l'approbation de la modification de la ZPPAUP en AVAP**

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et L151-43, R 153-18 et R 151-51 à 53 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne, approuvé le 28/03/2015, mis en compatibilité le 17/12/2015 et modifié le 17/2/2020 ;

Vu la délibération n°2023.12.21-309 du conseil communautaire approuvant la modification de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur la commune de Verdun-sur-Garonne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération du conseil communautaire approuvant la modification de la ZPPAUP en AVAP est intégrée dans les annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne, ainsi que le dossier de l'AVAP approuvée.

**ARTICLE 2** : Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public dans la mairie concernée.

**AR Prefecture**

082-200066652-20240301-ARRETE\_2024\_08-AR  
Reçu le 07/03/2024  
Publié le 07/03/2024

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté des communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et en mairie de Verdun-sur-Garonne pendant un mois.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté est adressée à Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

- 7 MARS 2024

De sa transmission en Préfecture le :

- 7 MARS 2024

Labastide Saint Pierre, le 01 mars 2024

**La Présidente**  
**Marie-Claude NEGRE**

